

Réduire l'éclairage public la nuit

## Réduire l'éclairage public la nuit

Afin de limiter nos dépenses énergétiques deux mesures ont été prises :

- Extinction totale de l'éclairage public **de minuit à 5h du matin sur toute la ville** et de 23h à 6h dans la zone d'emploi

(sauf sur l'axe du Tramway et de l'avenue de Savoie pour permettre aux piétons et cyclistes d'avoir un axe éclairé d'est en ouest et du nord au sud)

- **Baisse de l'intensité à 10 % de l'ensemble des luminaires** de la commune contre 85% de luminosité sur les grands axes par le passé ( en cours de test )

### Le saviez-vous ?

Voté en décembre 2020, le **Règlement Local de Publicité (RLP) oblige les publicités ou pré-enseignes lumineuses d'être éteintes entre 23 h et 6 h**, à l'exception de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain qui doivent être éteintes de minuit à 6 h du matin. Les entreprises ont jusqu'au 1er janvier 2023 pour se mettre en conformité. **Des sanctions seront prises en cas de non-respect de la réglementation.**

Contrairement aux idées reçues, éteindre l'éclairage public n'augmente pas les vols de véhicules et les cambriolages. Les voleurs préféreraient au contraire les endroits éclairés. En absence de lumière, ils sont obligés de se déplacer avec une lampe torche, ce qui attire l'œil des forces de sécurité et des riverains. Plusieurs communes limitrophes de Vélizy-Villacoublay, telles que Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas ou Buc, ont déjà mis en place cette mesure.

